PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Date de convocation L'an 2024, le 25 janvier, le Conseil municipal légalement convoqué,

s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses

18/01/2024 séances sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 11

<u>Présents</u>: Colette ANTOINE, Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Christian CHASSARD, Guy DAUDEY, Dominique FARQUE, Véronique GRANDJEAN, Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC, Robert RONDEY.

Absent excusé et représenté :

Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Dominique FARQUE.

Absent excusé et non représenté: Stéphanie CHARTON.

Absent non excusé: Marion MELINE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Claude BAZZI comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 6 décembre 2023.

> Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

 Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023 pour un montant TTC de 1350.61 € :

o Contrôle technique véhicule pompiers : 120.00 €

o Détecteurs de fumée : 118.00 €

o Anneaux de rideaux école primaire : 193.04 €

o Clé de réarmement alarme : 32.30 €

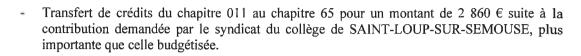
o Disque dur externe pour archives : 50.46 €

o Machine à glaçons salle polyvalente : 283.92 €

o Ampoules LED guirlandes de noël : 22.89 €

o Cartes cadeaux agents : 530.00 €

| ÷ | Renouvellement de la convention d'occupation de courte durée avec la société CTEAM pour |
|---|--|
| | un dépôt de chantier (base de vie et stockage de matériel) au niveau du service technique |
| | communal sis 21 rue de la Gare. Cette occupation indemnisée 550 € par mois à la commune |
| | intervient dans le cadre du chantier de réhabilitation de la ligne électrique Conflans-Fougerolles |
| | et couvre la période du 8 au 30 avril 2024. |



N° 531 : Présentation du programme d'assiette et destination des coupes 2024

Monsieur le Maire présente le programme d'assiette et la destination des coupes 2024.

ETAT D'ASSIETTE:

| | dévolution | A la | | | | | | | | | | |
|--|---|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| visionnel | Mode de dévolution | Bloc | \boxtimes | | \boxtimes | \boxtimes | | \boxtimes | | \boxtimes | \boxtimes | \boxtimes |
| lisation pré | Mode de mise à disposition à l'acheteur | Façonné | | \boxtimes | | | \boxtimes | | \boxtimes | | | |
| Mode de commercialisation prévisionnel | | Sur pied | | | | | | | | \boxtimes | \boxtimes | |
| Mode de | Mode de Vente | Gré à gré - contrat | | | | | \boxtimes | | \boxtimes | | | |
| | | Appel d'Offre | | | | | | | | \boxtimes | \boxtimes | |
| | Destination | | | \boxtimes | | | \boxtimes | | \boxtimes | \boxtimes | \boxtimes | |
| 6 | Desilin | Délivrance | \boxtimes | | \boxtimes | | | \boxtimes | | \boxtimes | | \boxtimes |
| Année | Année décidée par le propriétaire | | | | | | | | | | | |
| Année | proposée par l'ONF² | | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 |
| | Année prévue aménagement | | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 |
| Réglée (D)/ | Non Réglée (NR) | | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | w W | 2 | R |
| | Surf (ha) | | 9 | S | 6.6 | 6.61 | 7.27 | 5.24 | 14.46 | 14.44 | 9.36 | 7.91 |
| Volume | présumé réalisable (m3) | | 30 | 180 | 345 | 230 | 180 | 185 | 360 | 360 | 235 | 69 |
| Tyne de | coupe | | ЕМС | RE | E1 | E1 | AMEL | ш | AMEL | AMEL | AMEL | ЕМС |
| | Parcelle | | 6aa | 9aa | 22j | 29j | 41aa | 42j | 44aa | 47aa | 67aa | 70aa |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité,

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase ² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe ³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

| Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF. | 7 |
|--|---|
| Sans objet | |

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Sans objet

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. L'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied 🛛

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a désigné comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément à la délibération n° 484 du 9 décembre 2022 et conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Christian CHASSARD
- M. Dominique FARQUE
- Mme Noëlle LABREUCHE
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, à l'exercice 2024, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus,
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

N° 532 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Fontaine-lès-Luxeuil est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 236 du Conseil municipal en date du 23 août 2018,

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Fontaine-lès-Luxeuil est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'AUTORISER le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, requises à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'INTEGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- DE DONNER mandat au coordonnateur et au gestionnaire de Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- DE DONNER mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

N° 533 : <u>Vote du tarif de location de la salle polyvalente pour un jour supplémentaire à compter</u> du 1^{er} février 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 486 du 09/12/2022 qui fixe les tarifs de location de la salle polyvalente communale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il informe le Conseil municipal que, suite à plusieurs demandes, il convient de créer un tarif spécifique de location pour un jour supplémentaire (précédant ou suivant la location selon possibilités de planning) qui sera applicable à compter du 1^{er} février 2024 et inscrit dans l'annexe du Règlement Intérieur de la salle.

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose de fixer le tarif d'un jour supplémentaire à + 25 % du montant total de la location, applicable pour les deux périodes de l'année (du 1^{er} octobre au 30 avril et du 1^{er} mai au 30 septembre).

Les tarifs de location applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 conformément à la délibération n° 486 du 09/12/2022 restent inchangés.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
- DECIDE, à compter du 1^{er} février 2024, de fixer le tarif pour un jour supplémentaire de location de la salle polyvalente, sur les deux périodes de l'année, à + 25 % du montant total de la location,
- AUTORISE M. le Maire à modifier en ce sens l'annexe « Tarifs » du Règlement Intérieur de la salle polyvalente jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 11

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 2

N° 534: Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue du Tyrol – Voirie et réseaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à Ingénierie70.

M. le Maire rappelle également que, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Tyrol – voirie et réseaux, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale Ingénierie 70 afin de l'accompagner durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par Ingénierie70 pour le compte de la commune. Il en ressort que l'offre de l'entreprise CLIMENT, située à Audincourt, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

- > Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
 - APPROUVE le choix de l'entreprise CLIMENT comme attributaire du marché pour un montant de 295 785.90 € HT soit 354 943.08 € TTC,

• AUTORISE M. le Maire à signer le marché relatif à l'aménagement de la rue du Tyrol – Voirie et réseaux conclu avec l'entreprise CLIMENT ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 11

Pour : 11

Contre: 0

Abstention: 0

N° 535 : Autorisation des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2024

M. le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la commune, il sollicite l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement dans la limite de :

| Article | Budget Communal | | | | | |
|---------|-----------------|--------------|--|--|--|--|
| | BP 2023 | 25% | | | | |
| 2117 | 29 000 € | 7 250 € | | | | |
| 212 | 5 000 € | 1 250 € | | | | |
| 2131 | 200 000 € | 50 000 € | | | | |
| 2135 | 500 € | 125 € | | | | |
| 2138 | 500 € | 125 € | | | | |
| 2151 | 190 000 € | 47 500 € | | | | |
| 2152 | 2 000 € | 500 € | | | | |
| 21538 | 40 000 € | 10 000 € | | | | |
| 2158 | 6 000 € | 1 500 € | | | | |
| 2183 | 1 000 € | 250 € | | | | |
| 2188 | 18 000.83 € | 4 500.21 € | | | | |
| TOTAL | 492 000.83 € | 123 000.21 € | | | | |

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :
 - D'AUTORISER M. le Maire à procéder au paiement des factures d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 11

Pour : 11

Contre: 0

Abstention: 0

Nº 536: Schéma Directeur Eau - Demande de subventions

Monsieur le Maire présente le projet du Schéma Directeur Eau pour la commune.

- > Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés, décident, à l'unanimité :
 - D'APPROUVER le projet d'un montant de 63 240 € HT,
 - D'APPROUVER le plan de financement suivant :

| Agence de l'Eau | 50% |
|-----------------|-----|
| Etat | |
| CD70 | 30% |

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

N° 537 : Schéma Directeur Assainissement – Demande de subventions

Monsieur le Maire présente le projet du Schéma Directeur Assainissement pour la commune.

- > Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés, décident, à l'unanimité :
 - D'APPROUVER le projet d'un montant de 64 866.10 € HT,
 - D'APPROUVER le plan de financement suivant :

| Agence de l'Eau | 50% |
|-----------------|-----|
| Etat | |
| CD70 | 20% |

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 11

Pour : 11

Contre: 0

Abstention: 0

La séance est levée à 22h15.

Visé le 12 avril 2024 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

La secrétaire de séance, Claude BAZZI Le Maire, Christian CHASSARD

